

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2024-07(GGR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 février, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 26 janvier 2024

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 13

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Étaient présents : Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Lila DESJARDINS, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPÉRINI, Marion MAGNAN, Marie-Paule BRUSAT (suppléante de madame MORINEAUD), Jacques DEPIEDS (suppléant de madame MOUTTE), Patricia PAUL, Sandra RAPONI, Jean-Yves ROUX.

**Objet : Surveillance des zones de baignades pour la saison estivale 2024**

**Le président expose :**

Les communes d'Ubaye Serre-Ponçon, par l'intermédiaire du S.M.A.D.S.E.P., de Castellane, de Saint-Julien-du-Verdon, de Sainte-Croix du Verdon et d'Esparron-de-Verdon ont sollicité le SDIS afin d'assurer la gestion opérationnelle et fonctionnelle des postes de surveillance de leur plage et zone de baignade durant la période estivale.

Malgré les difficultés rencontrées à l'occasion du recrutement des surveillants de baignade à l'occasion de la saison 2023, la volonté du SDIS est de poursuivre son engagement après des communes dans une logique de soutien aux collectivités, d'attractivité des territoires et de promotion du volontariat.

Ladite prestation demandée portera notamment sur :

Le recrutement des surveillants de baignade sous le statut de sapeur-pompier volontaire ;

Le contrôle de l'aptitude médicale ;

La formation de ces personnels ;

La planification des gardes postées ;

Le contrôle du bon fonctionnement des postes.

Les collectivités s'engagent à prendre en charge la totalité des dépenses liées au fonctionnement selon les modalités précisées dans la convention et à approvisionner en matériels de secours les postes de secours.

Il a été convenu à l'occasion d'une réunion de travail qu'il fallait envisager une revalorisation du niveau d'indemnisation des surveillants de baignade. Une étude en vue de proposition est en cours.

La commune de Saint André-les-Alpes a pris le parti de ne pas solliciter le SDIS pour la surveillance de sa plage exclure de pouvoir le faire à nouveau.

Accusé de réception en préfecture  
047314004 2024-0008-2024-07-GGR-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2024  
Date de réception préfecture : 19/02/2024

Il est donc demandé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à :

- Signer les conventions précisant les modalités de mise en œuvre du dispositif de surveillance ainsi que les modalités administratives et financières y afférant ;
- Procéder au recrutement des personnels affectés à la surveillance de la baignade ;
- Régler les dépenses relatives aux indemnités horaires des SPV, frais d'habillement, d'équipement, de formation, d'aptitude médicale, de protection sociale des personnels et des frais de gestion ;
- Encaisser les recettes correspondantes auprès des communes précitées selon les modalités arrêtées par convention étant précisé que les frais liés au poste de secours (aménagement, équipements divers) et à l'hébergement des personnels sont à la charge directe de la commune.

Le respect de la réglementation applicable aux baignades aménagées qu'il s'agisse des déclarations administratives, des obligations d'affichage et d'information de la population, des obligations matérielles, techniques, sanitaires et de surveillance relève de la responsabilité et de la compétence exclusive de la commune bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

**Le président du conseil d'administration**



Jean-Claude CASTEL